

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN- Mme Florence GUTH
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

11 . INSTAURATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Rapporteur : M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint au maire.

Le 1^{er} adjoint au maire rappelle que la participation des jeunes à la vie de la commune constitue un enjeu important pour favoriser leur engagement citoyen, leur responsabilisation, ainsi que leur compréhension des institutions démocratiques.

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) répond à cette ambition et permet aux jeunes de s'exprimer sur les sujets qui les concernent, tout en participant activement à des projets locaux.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Mommenheim aura pour objectifs de :

1. Permettre aux jeunes de participer à la vie démocratique locale,
2. Sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines et à la citoyenneté,
3. Encourager leur engagement dans des projets d'intérêt général,
4. Favoriser le dialogue intergénérationnel entre les élus municipaux et les jeunes habitants de la commune.

La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes se fera selon les modalités suivantes :

1. Éligibilité :

Tous les enfants de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} ayant leur résidence principale sur le territoire de la commune.

2. Électeur :

- Tous les enfants de CE1, CE2, CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} ayant leur résidence principale sur le territoire de la commune.
- La durée du mandat est fixée à 2 ans.

3. Organisation et fonctionnement :

- Le CMJ se réunira au moins une fois par semestre en session plénière sous la présidence du maire ou son représentant et autant de fois que nécessaire pour les commissions qui seront mises en place.
- Les règles de fonctionnement sont définies dans règlement intérieur ci-annexé.
- Un montant dédié sera inscrit au budget de la commune pour assurer le fonctionnement et la réalisation de projets proposés par le CMJ.

4. Pilotage :

- Le CMJ sera animé par un groupe de pilotage et de suivi composé d'adultes volontaires, élus ou agents, désignés par le maire et les adjoints au maire.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VALIDE** l'instauration d'un Conseil Municipal des Jeunes de la commune de MOMMENHEIM.
- **VALIDE** le Règlement intérieur ci-annexé.
- **VALIDE** le mode de désignation des membres du Conseil municipal des Jeunes,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.



Le (la) secrétaire de séance, **Jeannot KLEIN**, adjoint au maire.

